



Doc. 15486
26 avril 2022

Sauvegarder et promouvoir la démocratie véritable en Europe

Amendement¹ n° 5

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7, ajouter la phrase suivante:

«Rappelant la Résolution 2338 (2020) «Les conséquences de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit», l'Assemblée réaffirme également que l'obligation de prendre des mesures pour protéger la vie et la santé des populations ne saurait laisser aux États le champ libre pour piétiner les droits, bafouer les libertés, démanteler la démocratie ou violer l'État de droit.»

1. 2022 - Deuxième partie de session

